



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-035**

**PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2023**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde**

33-2023-02-14-00003 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Centre de Dialyse CA3D - GRADIGNAN (2 pages)

Page 3

## **DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR**

33-2023-02-17-00005 - Arrêté portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Léogéats dans le département de la Gironde (4 pages)

Page 6

## **DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / Secrétariat de direction**

33-2023-02-20-00002 - Arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques (8 pages)

Page 11

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG**

33-2023-02-20-00003 - Arrêté fixant la liste de candidats à l'élection municipale partielle complémentaire des 5 et 12 mars 2023 dans la commune d'Isle-Saint-Georges (2 pages)

Page 20

33-2023-02-16-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire-POMPES FUNEBRES DU CENTRE-n°23-33-0319-Bègles (2 pages)

Page 23

33-2023-02-16-00004 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire-Inmemori Bordeaux-n°22-33-0301-Bordeaux (2 pages)

Page 26

33-2023-02-16-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire-AEFM La Maison du Funéraire-n° 23-33-0109-Mérignac (2 pages)

Page 29

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG**

33-2023-02-16-00001 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°23-33-0249 - SDF TURANI I BELLOTO Serge - St André-du-Bois (33490) (2 pages)

Page 32

33-2023-02-16-00002 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°23-33-0250 - SD TURANI I BELLOTO Serge - Bazas (33430) (2 pages)

Page 35

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE**

33-2023-02-20-00001 - Arrêté portant désignation des supports habilités à recevoir des AJL (4 pages)

Page 38

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-02-14-00003

Arrêté modificatif portant désignation des  
représentants des usagers au sein de la commission  
des usagers - Centre de Dialyse CA3D -  
GRADIGNAN

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants  
des usagers au sein de la commission des usagers  
CENTRE DE DIALYSE CA3D  
à GRADIGNAN**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

Vu l'arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE DIALYSE CA3D en date du 18 janvier 2023,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE DIALYSE CA3D les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MOUSSET Alain <i>France REIN Aquitaine</i>	GARCIA Claudine <i>France REIN Aquitaine</i>

Titulaire	Suppléant
CHAUCHEPRAT Jacques <i>France REIN Aquitaine</i>	En cours de désignation

**Article 2** : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.


**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **14 FEV. 2023**

Pour le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
de Nouvelle-Aquitaine,  
et par délégation,

  
La directrice  
de la délégation départementale  
de la Gironde  
de la délégation départementale,

**Anaïs SEBIRE**

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-02-17-00005

Arrêté portant application du régime forestier pour  
certains bois situés sur le territoire de la commune de  
Léogeats dans le département de la Gironde

**ARRETE**

**portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Léoгеats dans le département de la Gironde.**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2022,

**VU** le rapport technique et le PV de reconnaissance contradictoire en date du 21 octobre 2022,

**VU** l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à BRUGES du 10 janvier 2023,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 13 février 2023.

**VU** le plan des lieux,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées désignées ci-dessous, propriété de la commune de **LÉOGEATS** et sises sur le territoire communal :

Lieu-dit	Section	n°	Surface
LES POUREAUX	OB	62	0 ha 55 a 00 ca
LES POUREAUX	OB	63	1 ha 54 a 80 ca
LES POUREAUX	OB	65	2 ha 47 a 50 ca
LES POUREAUX	OB	67	2 ha 07 a 10 ca
LA PALUS	OB	88	2 ha 84 a 00 ca
CARDEMAU	OB	99	0 ha 60 a 50 ca
CARDEMAU	OB	100	1 ha 52 a 50 ca
CAZEAU	OB	112	0 ha 05 a 40 ca

CAZEAU	OB	113	0 ha 55 a 50 ca
CAZEAU	OB	116	0 ha 12 a 62 ca
CAZEAU	OB	117	0 ha 13 a 95 ca
CAZEAU	OB	132	0 ha 11 a 85 ca
CAZEAU	OB	133	0 ha 36 a 06 ca
CAZEAU	OB	134	0 ha 10 a 53 ca
CAZEAU	OB	135	0 ha 10 a 55 ca
CAZEAU	OB	136	0 ha 93 a 60 ca
CAZEAU	OB	137	0 ha 09 a 02 ca
CAZEAU	OB	138	0 ha 08 a 15 ca
CAZEAU	OB	139	0 ha 19 a 67 ca
CAZEAU	OB	158	0 ha 24 a 46 ca

soit une surface totale de 14 ha 72 a 76 ca

**ARTICLE 2** - La surface de la forêt propriété de la commune de Léoгеats bénéficiant du Régime Forestier est sise sur le territoire communal, s'établira à 14 ha 72 a 76 ca.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

**ARTICLE 4** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, M. le Maire de la Commune de LÉOGEATS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de LÉOGEATS.

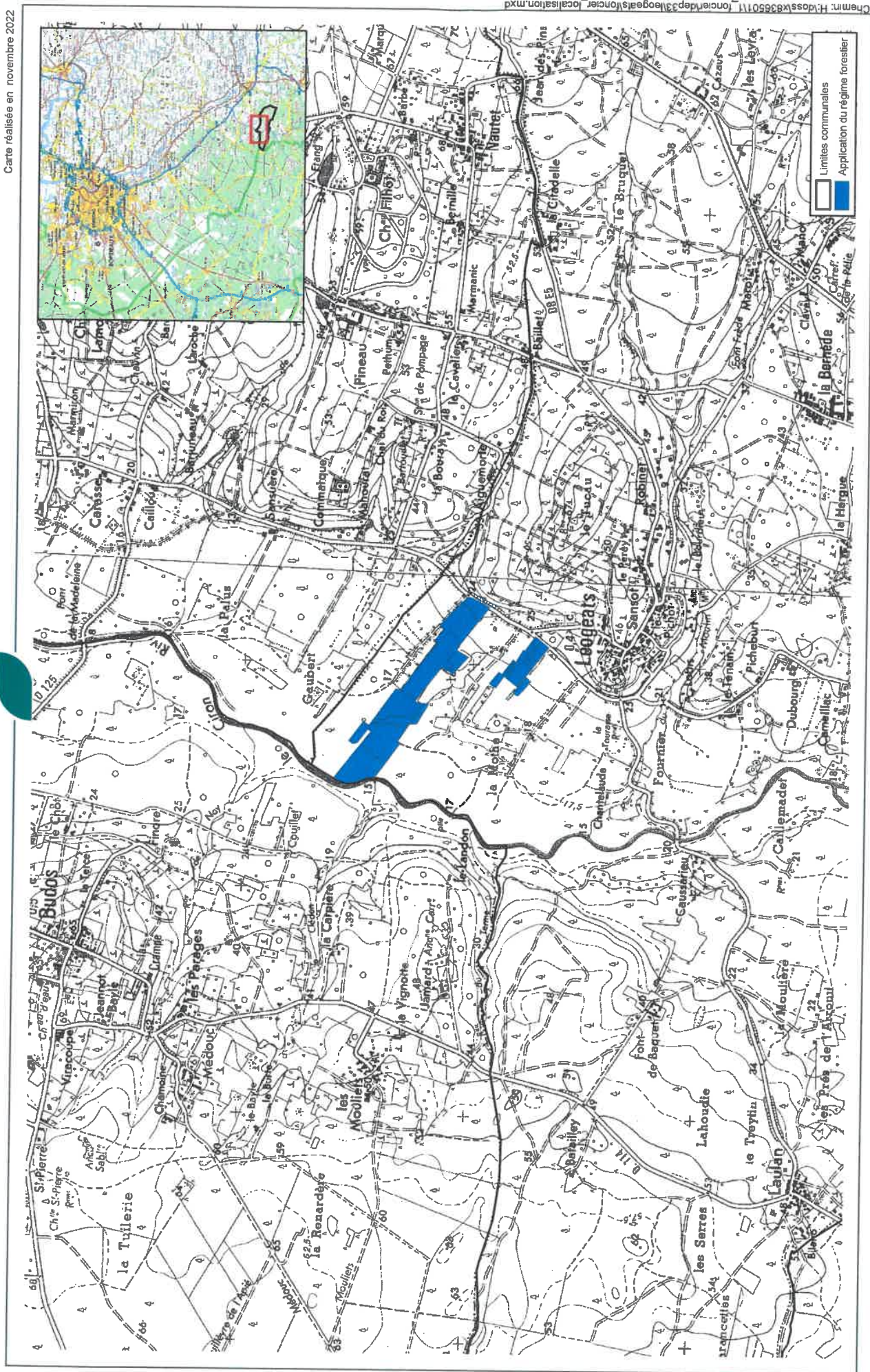
Bordeaux, le 17 FEV 2023

LE PREFET

Étienne GUYOT

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
www.gironde.gouv.fr







DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2023-02-20-00002

Arrêté du 20 février 2023 portant délégation de  
signature au titre des attributions relevant de  
l'ordonnateur secondaire, de la personne  
représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Sud-ouest**

*Le directeur interrégional*

**Arrêté du 20 février 2023**

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur  
secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

**NOR : JUSF2209452A**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Mr Vincent GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant M. Jean François COURET directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. COURET directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. COURET directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 4 octobre 2021 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

En qualité de responsable de BOP, **M. Jean-François COURET**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182 – DISO, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6 ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme 182, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme ;
- Procéder à l'ordonnancement du programme 182 – DISO « protection judiciaire de la jeunesse »
- Procéder à l'ordonnancement du programme 362 – CJUS - CPJJ « plan de relance »
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-DR33 « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat »

- Procéder à l'ordonnancement du programme 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » - centre financier 780-S01 (recettes);
- Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné ;
  - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.
- signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat ;

aux agents désignés article 1 en annexe

### **Article 2 :**

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, **M. Jean-François COURET**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

aux agents désignés article 2 en annexe

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice - Protection judiciaire de la Jeunesse.

aux agents désignés article 3 en annexe

### **Article 4 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise

de position ou un engagement de l'État ;

2. les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-Ouest.

aux agents désignés article 4 en annexe

#### **Article 5 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
2. les décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

aux agents désignés article 5 en annexe

#### **Article 6 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1. aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud Ouest;
2. aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

aux agents désignés article 6 en annexe

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires

aux agents désignés article 7 en annexe

#### **Article 8 :**

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- certifier le service fait dans le progiciel Chorus Formulaires

aux agents désignés article 8 en annexe

**Article 9 :**

Dans le cadre du déploiement de Chorus Déplacements temporaires, il est donné délégation de signature :

- pour valider budgétairement les ordres de mission
- pour valider des ordres des missions de formation
- pour modifier et valider les états de frais des déplacements

aux agents désignés article 9 en annexe

**Article 10 :**

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- valider des demandes d'achat des unités éducatives
- transmettre l'ordre de payer relatifs aux baux et aux charges ainsi que l'ordre de payer concernant les flux 3 et 4 de la dépense publique, ainsi que pour créer et transmettre des fiches de communication dans Chorus Formulaire au service facturier ou à la direction interrégionale du secrétariat général

aux agents désignés article 10 en annexe

**Article 11 :**

L'arrêté du 26 août 2021 NOR : JUSF2126322A portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique est abrogé.

**Article 12 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 20 février 2023

Le directeur interrégional  
de la protection judiciaire de la  
jeunesse Sud-Ouest

Jean-François COURET







**ANNEXE ARRETE 16 janvier 2023**

<b>DT ou DIR</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nom prénom</b>	<b>Référence à l'article</b>
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DIRA	Laurence DUPERRAY	Art 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DRH	Aude MEYER	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME	Marion WISNIAK	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DEPAFI	Stéphane TIMONER	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH	Gwenola DESBOURDES	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH	Mélanie MASSART	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	conseiller juridique RH	Gilles LEMEE	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME adjoint	Rémi TITONEL	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DEPAFI adjoint	Bruno ALVES	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable SAH	Antoine LEON	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Réfèrent SFACT	Wahiba AJAMATINE	Art 8, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Réfèrent SFACT	Emilia LABORDE	Art 8, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Véronique COUTANCEAU	Art 8, 9, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Marie Agnès GUISIANO	Art 8, 9, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Antonella CIAMPA	Art 8
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Carole DUBILE	Art 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Emeline DUPIN	Art 9
DT Limousin	DT Limousin	DT	Isabelle GODARD	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	DTA	Christiane ROULET-DELSUC	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	RAPT	Isabelle BAUFRETON	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	RPI	Thibaut MALHERBE	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire	Matilde GUIRA-BOYER	Art 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire	Caroline GRACIAL	Art 8, 9
DT Limousin	STEMO Limousin	Directeur de service	David NGUYEN	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Limoges	RUE	Jean-Baptiste BAUDET	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Limoges	Adj Administrative	Sibylle LEROY	Art 8
DT Limousin	UEMO Brive	RUE	Maryline JEUDY	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative	Marine SOULIE	Art 8
DT Limousin	UEMO Guéret	RUE	Pierre DUMONT	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative	Bénédicte PRUDHOMME	Art 8
DT Limousin	UEHC Limoges	Directeur de service	Mathilde VIRLOJEUX	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEHC Limoges	RUE	Alexandre LEGRAIN	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEHC Limoges	Adj Administrative	Nawal BAALI	Art 8
DT Limousin	UEAJ Limoges	RUE	Catherine BIEDINGER	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEAJ Limoges	Adj Administrative	Florence GUERIN	Art 8
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DT	Jean-Luc BONNEFEMNE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DTA	Virginie FAOTTO	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	RAPT	Eva TOUSSAINT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Belinda CHALLIER	Art 8, 9
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Ouest	Directeur de service	Juliette POLLET	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	RUE	Paula DOS-SANTOS	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	Adj Administrative	Brigitte FRANCISCO	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Mérygnac	RUE	Stéphane PARIGOT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Mérygnac	Adj Administrative	Julien GEST	Art 8
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est	Directeur de service	Nadia HAMOUDI	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	RUE	Aude PEGAUD	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	Adj Administrative	Caroline LORENTE	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	RUE	Inés MAZOUZ	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	Adj Administrative	Brigitte DI PIAZZA	Art 8
DT Aquitaine Nord	EPEI Pessac	Directeur de service	Raïssa CHEBAT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEHC Pessac	RUE	Michel JOURDA	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEHC Pessac	Adj Administrative	Geneviève LATAPY	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	RUE	Founé DABO	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	Adj Administrative	Hélène COUFFIGNAL	Art 8
DT Aquitaine Nord	STEMO Lot et Garonne	Directeur de service	Roxane DASTE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	RUE	Nathalie MANIÈRE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	Adj Administrative	Lydie Duverneuil	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	RUE	Sylvie SCHOCKE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Caroline DERIEN	Art 8
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Directeur de service	Fabien VIGIER	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Marion AUPETIT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Philippe PALEM	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Adj Administrative	Isabelle BOYER	Art 8
DT Aquitaine Sud	DT	DT	Emmanuelle RISBOURG	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	DT	DTA	Christian SASSUS	Art 2, 7, 8, 9

**ANNEXE ARRETE 16 janvier 2023**

DT Aquitaine Sud	DT	RAPT	Sandrine CHAPPERT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	DT	Gestionnaire	Perrine MIGEON	Art 8, 9
DT Aquitaine Sud	STEMO Aquitaine Sud	Directeur de service	Anne Laure BEDIN	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	RUE	Gildas LE LUHERNE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Nathalie PERRIN	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	RUE	Didier MINVIELLE-DEBAT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Sylvie CAMPES	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	RUE	Chrystel RODIERE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	Adj Administrative	Mélanie TOURNAUX	Art 8
DT Aquitaine Sud	EPEI Mont de Marsan	Directeur de service	Jean-Marc PERAUT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	RUE	Nadia KHELIFA	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	Adj Administrative	Sylvain SCHEEPERS	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	RUE	Clarisse LEGERON	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	Adj Administrative	Jean MORA	Art 8
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Directeur de service	Maelys VIGNEAU	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Khier SAADI	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Nathalie PARIGOT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Adj Administrative	Anaïs GRUBER	Art 8
DT Poitou Charentes	DT	DT	Mustafa METARFI	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	DTA	Jérôme VALERE	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	RAPT	Thomas MEUNIER	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	Gestionnaire	Manuela BERTHELOT	Art 8, 9
DT Poitou Charentes	STEMO Vienne	Directeur de service	Yan LE BAIL	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	RUE	Sandrine BARRUCAND	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	Adj Administrative	Khrystel LOMBARD	Art 8
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	RUE	Catherine THOMAS	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	Adj Administrative	Pascale SACQUEPEY	Art 8
DT Poitou Charentes	STEMO des Charentes	Directeur de service	Marie-Eugénie HABRIOUX	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	RUE	Pascale GUICHETEAU	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	Adj Administrative	Christelle LENOIR GAUMET	Art 8
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	RUE	Jean-Luc MALIVERT	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	Adj Administrative	Marielle GROUSSIN	Art 8
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	RUE	Nabil KHENNOUS	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	Adj Administrative	Céline BARRE	Art 8
DT Poitou Charentes	STEMOI des Deux Sevres	Directeur de service	Nathalie HAUSHERR	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	RUE	Annie COLEOU	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	Adj Administrative	Marie Thérèse BEAUFFRETON	Art 8
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	RUE	Catherine BORDAGE	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	Adj Administrative	Maud REVEILLERE	Art 8
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service	Marie-Pierre TILLOY	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Patrick MONDO-DAUPANY	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Fouzia LABAYE	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Adj Administrative	Manuela MOULIDIER	Art 8
04-janv-23				

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-02-20-00003

Arrêté fixant la liste de candidats à l'élection  
municipale partielle complémentaire des 5 et 12 mars  
2023 dans la commune d'Isle-Saint-Georges



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Élections  
et de l'Administration générale**

### Arrêté du

### Arrêté fixant la liste des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des 5 et 12 mars 2023 dans la commune d'ISLE-SAINT-GEORGES

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
préfet de la Gironde  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection du conseiller municipal manquant de la commune d'ISLE-SAINT-GEORGES ;

**Vu** le dépôt des candidatures pour participer à l'élection municipale partielle complémentaire suite au décès du maire élu lors des précédentes élections municipales dans la commune d'ISLE-SAINT-GEORGES ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

### ARRÊTE

**Article premier :** la liste des candidats pour les deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire du seul poste vacant de conseiller municipal de la commune d'ISLE-SAINT-GEORGES est fixée comme suit :

Civilités	Noms	Prénoms
Madame	AKSENTIEVITCH	Isabelle, Dominique, Sophie
Monsieur	ARTAUD	Franck, Jean, Yves
Madame	BAUDÉ	Véronique
Monsieur	DUPOUY	Ludwick, Roland, Guillaume

**Article 2** : la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le premier adjoint de la commune d'ISLE-SAINT-GEORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

Bordeaux, le 20/02/2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Aurore LE BONNEC

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2023-02-16-00003**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire-POMPES FUNEBRES DU  
CENTRE-n°23-33-0319-Bègles**



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Élections  
et de l'Administration générale**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire,  
de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE",  
situé à Bègles (33130).**

**- Habilitation n° 23-33-0319 -**

**Le Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** la demande, reçue le 11 janvier 2023 et complétée par courriel le 07 février 2023, par laquelle Madame Marie-Line MUGNY née DESCLAUX, gérante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE", dont le siège social est situé 5, rue de la Paix à Léognan (33), sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, situé 140, route de Toulouse à Bègles (33) ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) à jour au 13 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier :** L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES DU CENTRE", exploité 140, route de Toulouse à Bègles (33), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,



- Soins de conservation,  
- activité exercée par une entreprise de Thanatopraxie-habilitation n°11-33-0115 - BLAIZAT Stéphanie - Anubis (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **23-33-0319**.

**Article 3 :** La présente habilitation est délivrée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4 :** En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5 :** Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6 :** Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 ;

**Article 7 :** La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, *soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Article 9 :** Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée, pour notification à la requérante et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Bègles.

Bordeaux, le **16 FEV. 2023**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-02-16-00004

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le  
domaine funéraire-Inmemori  
Bordeaux-n°22-33-0301-Bordeaux



**Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise SAS "inmemori Bordeaux",  
située à Bordeaux (33000).  
- Ajout de l'activité "Fourniture des voitures de deuil"  
Habilitation n° 22-33-0301 -**

**Le Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 14 juin 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS "inmemori Bordeaux", dont le siège social se situe 21, cours de Verdun à Bordeaux (33) ;

**VU** la demande, reçue par courriel le 23 août 2022 et complétée par courriel le 27 janvier 2023, par laquelle Madame Clémentine PIAZZA, présidente de l'entreprise SAS "inmemori Bordeaux", dont le siège social se situe 21, cours de Verdun à Bordeaux (33), sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - **Ajout de l'activité "Fourniture des voitures de deuil"** - ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise SAS précitée remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS "inmemori Bordeaux", dont le siège social se situe 21, cours de Verdun à Bordeaux (33), et dirigée par Madame Clémentine PIAZZA, en qualité de Présidente, est modifié ainsi qu'il suit :

L'entreprise SAS "inmemori Bordeaux", dirigée par Madame Clémentine PIAZZA, en qualité de Présidente, et exploitée 21, cours de Verdun à Bordeaux (33), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,  
- activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres – ATDC Transport Funéraire – hab. n° 20-33-0265 et HYGECO PMA – hab. N° 17-22-0065 et AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES – hab. N° 22-33-0210 (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,  
- activité exercée par d'autres entreprises de Thanatopraxie – D'UN MONDE A L'AUTRE – hab. N° 21-33-0282 et HYGECO PMA – hab. N° 17-22-0065 (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres – HYGECO PMA – hab. N° 17-22-0065 (sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,  
- activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres – ATDC Transport Funéraire – hab. n° 20-33-0265 et AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES – hab. N° 22-33-0210 (sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,  
- activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres (sous-traitance) – ATDC Transport Funéraire – hab. n° 20-33-0265 et FOSSOYAGE DROUILLARD – hab. N° 21-17-0150 et AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES – hab. N° 22-33-0210.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le : **22-33-0301**, et reste valable jusqu'au : **14 juin 2027**.

**Article 3 :** Madame Clémentine PIAZZA devra transmettre à la préfecture de la Gironde, le **diplôme de Maître de cérémonie de la salariée Louise ABADIE**, employée dans l'entreprise depuis le 14/09/2022, et dont les épreuves auront lieu dans le premier semestre de l'année 2023,


**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 14 juin 2022 restent inchangées,

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique *Télérecours Citoyens* accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée, pour notification à la requérante et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Bordeaux.

Bordeaux, le 16 FEV. 2023

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
**Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité**  
  
Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-02-16-00005

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le  
domaine funéraire-AEFM La Maison du Funéraire-n°  
23-33-0109-Mérignac



**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire,  
de l'entreprise SAS "AEFM La Maison du Funéraire",  
exploitée sous l'enseigne commerciale "Au Repos de l'Âme",  
et située à Mérignac (33700).**

**- Chambre Funéraire - Habilitation n° 23-33-0109 -**

**Le Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** la demande, reçue par courriel le 02 janvier 2023 et complétée le 30/01/2023, par laquelle Madame Nathalie EYQUEM, présidente de la SAS "AEFM La Maison du Funéraire", - Chambre Funéraire -, exploitée sous l'enseigne commerciale "Au Repos de l'Âme", située 405, avenue de Verdun à Mérignac (33), sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, dont le responsable de l'établissement est Monsieur Jean-François DUMOISSAUD ;

**VU** le rapport de vérification de conformité de la Chambre Funéraire, établi en date du 21 décembre 2022, suite à l'intervention de APAVE SUDEUROPE SAS – Agence Bordeaux Rive Droite située à Artigues-Près-Bordeaux (33370), émettant un avis conforme ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) à jour au 19 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la SAS précitée, remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

## ARRÊTE

**Article premier :** La SAS "AEFM La Maison du Funéraire", - Chambre Funéraire -, exploitée sous l'enseigne commerciale "Au Repos de l'Âme", située 405, avenue de Verdun à Mérignac (33), dont le responsable de l'établissement est Monsieur Jean-François DUMOISSAUD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **23-33-0109**.

**Article 3 :** La présente habilitation est délivrée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4 :** En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5 :** Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**Article 6 :** La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 8 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée, pour notification à la requérante et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Mérignac.

Bordeaux, le **16 FEV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet

**Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité**

  
**Thierry JAY**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-02-16-00001

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans  
le domaine funéraire - n°23-33-0249 - SDF TURANI I  
BELLOTO Serge - St André-du-Bois (33490)





**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement principal, de l'entreprise SDF "TURANI I BELLOTO Serge",  
situé à Saint-André-du-Bois (33490) - n° 23-33-0249 -**

**Le Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 03 octobre 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, de l'entreprise SDF "TURANI I BELLOTO", situé à Saint-André-du-Bois (33) ;

**VU** le rapport de conformité de la chambre funéraire établi le 25 juillet 2022 par l'agence accréditée APAVE, sise Z.I avenue Gay Lussac à Artigues-Près-Bordeaux (33), émettant un avis conforme ;

**VU** la demande, transmise par courrier le 16 août 2022 et complétée le 07 février 2023, par laquelle Mesdames Marion TURANI I BELLOTO et Mathilde TURANI I BELLOTO, responsables de l'entreprise SDF "TURANI I BELLOTO Serge", sollicitent le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé à Saint-André-du-Bois (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement principal, de l'entreprise SDF précitée, remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement principal, de l'entreprise SDF "TURANI I BELLOTO Serge", exploité Lieu-Dit Capblanc à Saint-André-du-Bois (33) par Mesdames Marion TURANI I BELLOTO et Mathilde TURANI I

BELLOTO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- activité exercée par une entreprise de thanatopraxie : BAPPEL Catherine n°05-33-0085 (sous-traitance) -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **23-33-0249**,

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

**Article 7** : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**Article 8** : Le diplôme de conseiller funéraire, relatif à la capacité professionnelle de Madame Chloé BANULS, est à fournir au plus tard le 31 décembre 2023,

**Article 9** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,  
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

**Article 11** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérantes et copie pour information à Madame le maire de la commune de Saint-André-du-Bois (33).

Bordeaux, le **16 FEV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,

**Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

Thierry JAY

2/2

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-02-16-00002

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans  
le domaine funéraire - n°23-33-0250 - SD TURANI I  
BELLOTO Serge - Bazas (33430)



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SDF "TURANI I BELLOTO Serge",  
situé à Bazas (33430) - n° 23-33-0250 -**

**Le Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 03 octobre 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SDF "TURANI I BELLOTO Serge", situé à Bazas (33) ;

**VU** le rapport de conformité de la chambre funéraire établi le 25 juillet 2022 par l'agence accréditée APAVE, sise Z.I avenue Gay Lussac à Artigues-Près-Bordeaux (33), émettant un avis conforme ;

**VU** la demande, transmise par courrier le 16 août 2022 et complétée le 07 février 2023, par laquelle Mesdames Marion TURANI I BELLOTO et Mathilde TURANI I BELLOTO, responsables de l'entreprise SDF "TURANI I BELLOTO Serge", sollicitent le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé à Bazas (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire, de l'entreprise SDF précitée, remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire, de l'entreprise SDF "TURANI I BELLOTO Serge", exploité 31, Cours Gambetta à Bazas (33) par Mesdames Marion TURANI I BELLOTO et Mathilde TURANI I BELLOTO,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
  - activité exercée par une entreprise de thanatopraxie : BAPPEL Catherine n° 05-33-0085 (sous-traitance) -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **23-33-0250**,

**Article 3 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4 :** En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5 :** Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6 :** Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

**Article 7 :** Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**Article 8 :** Le diplôme de conseiller funéraire, relatif à la capacité professionnelle de Madame Chloé BANULS, est à fournir au plus tard le 31 décembre 2023,

**Article 9 :** La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,  
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 11 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérantes et copie pour information à Madame le maire de la commune de Bazas (33).

Bordeaux, le **16 FEV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,

**Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

2/2

Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-02-20-00001

Arrêté portant désignation des supports habilités à  
recevoir des AJL

Arrêté **20 FEV. 2023**

**portant désignation des supports  
habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2023**

**Le préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

**VU** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

**VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime de la presse, et notamment de ses articles 3 et 4,

**VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

**VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant désignation des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2023, par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés,

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**Article premier** : Pour l'année 2023, dans le département de la Gironde, les supports de presse habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite conformément aux articles 3 et 4-I du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié susvisé sont les suivants :

**SUD-OUEST**  
N° CPPAP 0425 C 86477  
23 quai de Queyies  
CS 20001  
33094 BORDEAUX CEDEX

**LE REPUBLICAIN SUD GIRONDE**

N° CPPAP 0223 C 82718  
PUBLIHEBDOS SAS  
13 rue de Breil  
35051 RENNES CEDEX

**LE RESISTANT**

N° CPPAP 1026 C 81039  
Société SEPL  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**COURRIER FRANCAIS DE GIRONDE**

N° CPPAP 1025 C 80194  
Société Nouvelle Courrier Français  
Rue du Dr Jean Vincent  
BP 20238  
33028 BORDEAUX CEDEX

**ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS**

N° CPPAP 0223182797  
108 rue Fondaudège  
33081 BORDEAUX CEDEX

**HAUTE GIRONDE**

N° CPPAP 1125 C 84009  
Société SEPL  
CS 20001  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**LE JOURNAL DU MEDOC**

N° CPPAP 0926 C 86861  
14-16 rue Camille Maumey  
33112 SAINT LAURENT MEDOC

**LA DEPECHE DU BASSIN**

N° CPPAP 0226 C 87576  
Société SEPL  
23 quai de Queyries  
CS 20001  
33094 BORDEAUX CEDEX

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des supports de saisir, au cours de l'année 2023, pour réexamen de sa situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2023, la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

**Article 2 :** Pour l'année 2023, dans le département de la Gironde, les services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié sont les suivants :

**sudouest.fr**

N° CPPAP 0225 Y 90248  
23 quai de Queyries  
33100 BORDEAUX



**20minutes.fr**  
N° CPPAP 0926 Y 90074  
24-26 rue du Cotentin  
75015 PARIS

**actu.fr**  
N° CPPAP 0627 Y 93442  
13 rue du Breuil  
35051 RENNES CEDEX 9

**leresistant.fr**  
N° CPPAP 0924 Y 94028  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**hauteGironde.fr**  
N° CPPAP 0924 Y 94026  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**echos-judiciaires.com**  
N° CPPAP 1125 W 94383  
108 rue Fondaudège  
33000 BORDEAUX

**courrierdegironde.fr**  
N° CPPAP 0924 Y 94030  
Société Nouvelle Courrier Français  
Rue du Dr Jean Vincent  
CS 52052  
33071 BORDEAUX CEDEX

**ladepechedubassin.fr**  
N° CPPAP 0924 Y 94027  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**latribune.fr**  
N° CPPAP 1226 Y 90117  
54 rue de Clichy  
75009 PARIS

**namedia.fr**  
N° CPPAP 0524 Y 94912  
14 rue de la Bonette  
17000 LA ROCHELLE

**lefigaro.fr**  
N° CPPAP 1224 Y 90142  
14 Bld Haussmann  
75009 PARIS

Conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des services de presse en ligne de saisir, au cours de l'année 2023, pour réexamen de sa situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2023, la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

**Article 4 :** Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour 2023.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

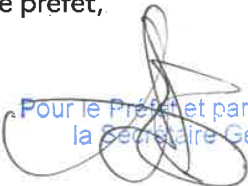
- soit par voie postale : 9 rue Tastet- BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX,
- soit par voie dématérialisée, via l'application télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 est abrogé.

**Article 7 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux directeurs des supports cités aux articles 1er et 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 20 FEV. 2023

Le préfet,

  
Pour le Préfet par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC